

NOTICE D'INFORMATION SUR LE SUIVI MÉDICAL DES LICENCIÉS FFBS

SAISON 2026

LICENCE PRATIQUANT

(COMPÉTITION OU LOISIR)

SPORTIF MAJEUR

SPORTIF MINEUR

Prise de licence initiale ou renouvellement de licence

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur/mineur

Attestation de réponse négative

Pas de certificat médical

Si réponse positive à au moins l'une des questions

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée daté de moins de six mois à la prise de licence

Applicable également à l'inscription au cadre actif de l'arbitrage

Selon l'âge du sportif à la date de saisie de sa demande de licence.

Ainsi, si un sportif est mineur à la date de sa demande, ce sont les règles relatives au sportif mineur qui s'appliquent même s'il devient majeur pendant la durée de validité de sa licence.

LICENCE NON-PRATIQUANT

Aucune obligation de suivi médical à la prise de licence initiale ou à son renouvellement

Pour les licences compétition, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique en compétition